



Convention financière pour la prise en charge du droit de raccordement à l'assainissement collectif sur le terrain acquis par Monsieur Arnaud Champonnois

Entre

La commune de Lusigny-sur-Barse, représentée par Madame Marie-Hélène Tressou, Maire, dument habilitée par délibération _____

Et

Monsieur Arnaud Champonnois, demeurant LUSIGNY SUR BARSE (10270), 5 rue de l'Orée du Lac.

Préambule

Dans le cadre de la vente par la commune à Monsieur Arnaud Champonnois des parcelles cadastrées AK 227 et AK 228 sises commune de Lusigny-sur-Barse, il est spécifié que la réalisation du raccordement à l'assainissement collectif est à la charge de la commune conformément aux termes de la promesse de vente en date du 7 juillet 2022.

Cette prise en charge n'ayant pas été effectuée avant la signature de la vente en date du 7 juillet 2023, il y a lieu de procéder au remboursement de ces frais à Monsieur Arnaud Champonnois

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de :

- Financement par la commune de Lusigny-sur-Barse de la participation aux travaux de raccordement à l'assainissement collectif pour les parcelles acquises par Monsieur Arnaud Champonnois, cadastrées AK 227 et AK 228, sises commune de Lusigny-sur-Barse.

Article 2 : nature des travaux

1. Signalisation du chantier, terrassement pour dégagement du collecteur principal, coupes sur conduites DN200, raccordement comprenant une culotte PVC R8 DN200/160 et ses raccords
2. Fourniture et pose de 4ml de canalisation PVC CR8 DN160 comprenant l'ouverture et l'étalement de la fouille, la préparation et le réglage de fond de fouille, la fourniture et pose de la canalisation et du grillage avertisseur détectable y compris les déblais et l'apport de sable et concassé.

3. Fourniture et pose d'un regard de façade comprenant un tabouret lesté à passage direct PVC diam. 400 CR 8, un tampon hydraulique de fermeture en fonte série trottoir ainsi que la fourniture et pose d'un mètre environ de tube PVC DN 125 R8 en amont du regard de façade, y compris l'ouverture de la tranchée supplémentaire.
4. Levée topographique en x, y, z avec géoréférencement en planimétrie et altimétrie conformément au décret du 5 octobre 2011 (si travaux différés du branchement d'eau potable)

Article 3 : Modalités financières

Le coût total de l'opération est fixé à 2550 Euros HT soit 3060 Euros TTC conformément au devis établi à Monsieur Arnaud Champonnois par le SDDEA en date du 27 novembre 2023 (détail du devis en annexe). La participation de la collectivité est fixée à 100% du montant total des travaux.

Il est rappelé que ce montant ne peut pas être majoré, qu'il est ferme et définitif sous peine d'annulation de ladite convention.

Article 4 : Modalité de paiement

Le remboursement des travaux s'effectuera à présentation, par Monsieur Arnaud Champonnois, à la commune d'une facture acquittée des travaux.

Pour la commune de Lusigny-sur-Barse

Le Maire

Arnaud CHAMPONNOIS

Marie-Hélène TRESSOU